

### Document 1

1. - Quel est le nom du personnage ?
2. - Rechercher 3 symboles de la justice ?



### Document 2



3. - Rechercher deux autres symboles de la justice sur cette statue du Palais Bourbon (siège de l'Assemblée Nationale à Paris) ?

### Document 3



La loi (n°2012-387) du 22 mars 2012 relative à la **simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives**, tend à simplifier les normes qui pèsent sur les forces économiques du pays, c'est-à-dire les entreprises. Les PME sont souvent celles qui sont les plus handicapées par cette prolifération de règles et de procédures.

Saisi d'un recours à l'encontre de ce texte, par plus de soixante députés et plus de soixante sénateurs, le Conseil constitutionnel a censuré quelques articles qualifiés de "**cavaliers législatifs**", mais déclaré les réformes du droit du travail **conformes à la Constitution**.

Ce texte, dont la première partie porte sur la **simplification de la vie statutaire des entreprises**, tend à simplifier les normes qui pèsent sur les forces économiques du pays, c'est-à-dire les entreprises. Les PME sont souvent celles qui sont les plus handicapées par cette prolifération de règles et de procédures.

C'est ainsi par exemple que la loi assouplit les conditions de cession d'un fonds de commerce, et étend la possibilité d'attribuer des actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux dans les PME non cotées. Quant au statut d'entrepreneur, il est ouvert aux mineurs âgés de 16 ans et plus.

La seconde partie concerne la **vie sociale des entreprises**, avec notamment l'harmonisation de l'expression des **seuils d'effectifs**, la **dématérialisation** généralisée des déclarations de paiement des cotisations sociales et de la télétransmission des déclarations préalables à l'embauche, la définition du statut du **télétravailleur**, la simplification du bulletin de paie.

Ensuite la loi contient diverses **dispositions de soutien au développement des entreprises**, avec la simplification des procédures, ou encore des dispositions relatives à la lutte contre la fraude.

Enfin, la loi simplifie le **droit de plusieurs secteurs d'activités** (secteur agricole, professions réglementées, droit des transports, droit du tourisme, droit des médias, droit du logement, droit associatif), et autorise le Gouvernement à prendre plusieurs ordonnances.

<http://www.net-iris.fr> 13/03/2013

4. - Comment est perçu le droit dans le dessin ?
5. - Quel est l'objet de la loi du n°2012-387 du 22 mars 2012 ?
6. - Tout le texte initial est-il applicable ?
7. - Qui peut décider qu'une loi n'est pas applicable ? Selon quelle procédure ?
8. - En déduire : qu'est-ce que le droit ?

#### Document 4



<http://www.ut-capitole.fr/formations/le-lmd-330794.kjsp>

## Document 5

### Les Licences proposées

#### Licences (Bac +1 à Bac +3)

- Licence Droit et Science Politique, Mention Droit
- Licence Droit et Science Politique, Mention Science Politique - Droit
- Licence Sciences Humaines et Sociales, Mention Droit - Philosophie

#### Licences professionnelles (Bac +3)

- Licence Professionnelle des métiers du notariat
- Licence professionnelle droit et gestion immobiliers
- Licence professionnelle droit du logement social

Université Lyon III Jean Moulin

### Masters Droit public

Après une première année de Master en droit public et une procédure de sélection, trois spécialités (quatre parcours) de master mention droit public sont proposées. Ils s'appuient sur le Centre de recherches critiques sur le droit (CERCRID) pour les chercheurs stéphanois.

- Master **droit et administration** (finalité recherche)
- Master **droit et administration** (finalité professionnelle)

- Master **droit public approfondi** (finalité recherche). Ce Master 2 comprend deux parcours : droit public fondamental et droit public financier. Ce Master est un master régional qui regroupe les Universités de Saint-Etienne, Lyon III et Lyon II et dont les cours peuvent avoir lieu dans ces deux villes.

Master **droit des contrats publics** (finalité professionnelle)

Université de Saint Etienne

9. Qu'est-ce que la capacité en droit ?
10. Comment obtient-on une licence en droit ?
11. Quels sont les deux grands types de master en droit ? Comment y accède-t-on ?
12. Peut-on poursuivre après un master en droit

## Vidéo 1

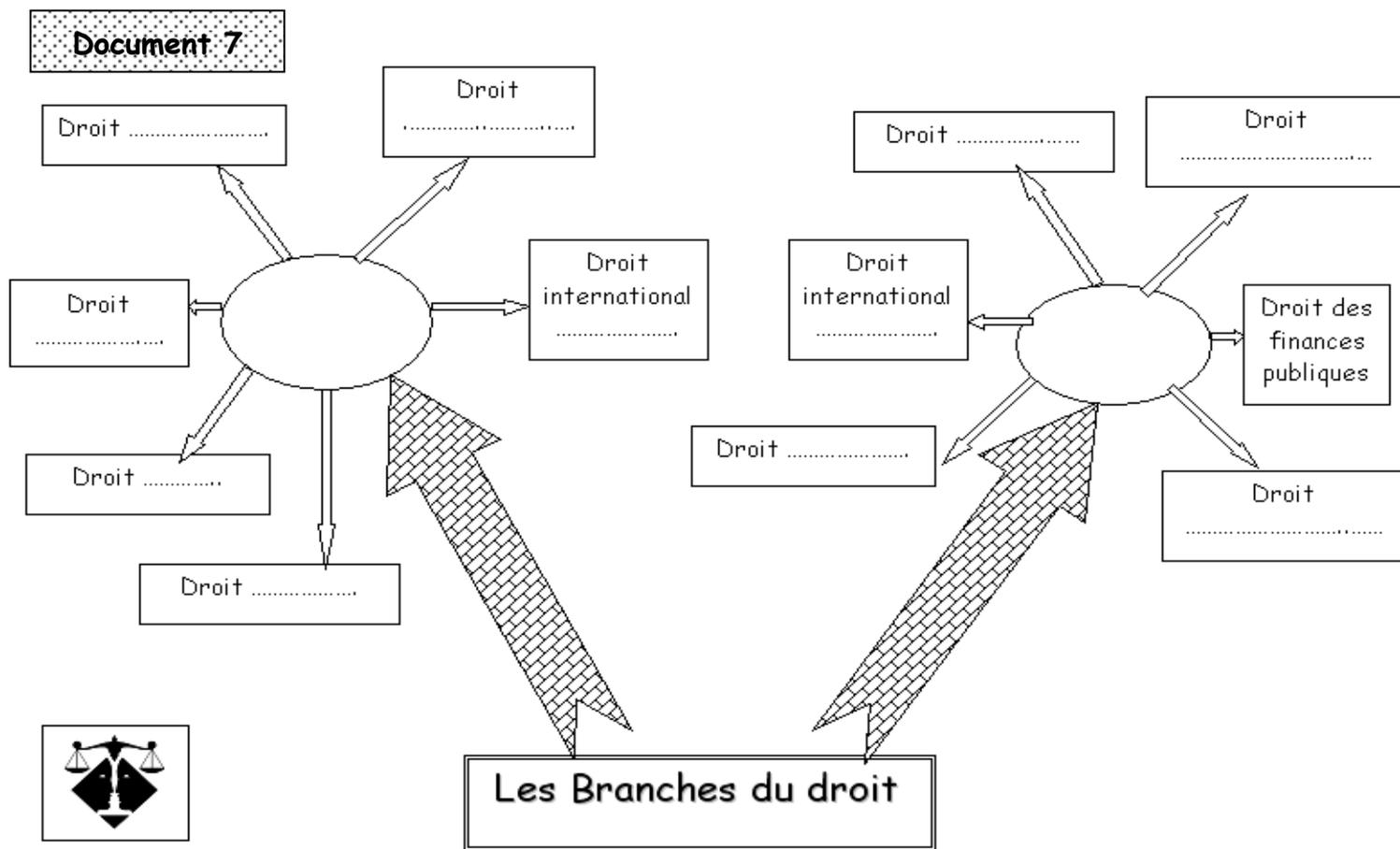
<http://www.youtube.com/watch?v=46TwIoBPmNw>  
<http://www.youtube.com/watch?v=ZJ7TxOGexfs>  
<http://www.youtube.com/watch?v=5jDA9XGxg30>  
[http://www.youtube.com/watch?v=71enK\\_U6HqM](http://www.youtube.com/watch?v=71enK_U6HqM)  
<http://www.youtube.com/watch?v=idGQECnx5-o>

13. Quels sont les métiers du droit ?
14. Comment accède-t-on aux carrières administratives (magistrats, commissaires de police..) ?

<b>Document 6</b>	<b>Common law</b>	<b>Droit romano-civiliste</b>	<b>Droit socialiste</b>	<b>Droit musulman</b>
<b>Autres noms</b>	Anglo-saxon, judge-made	Romano-germanique, civiliste, continental		
<b>Source de la loi</b>	Jurisprudence, législation, équité			
<b>Avocats</b>	Contrôlent le prétoire			Rôle secondaire
<b>Compétence des juges</b>	Anciens avocats pratiquant le droit			Ayant suivi un enseignement légal et religieux
<b>Degré d'indépendance</b>		Relatif, dépend du régime		
<b>Jury</b>	Souvent valable lors du procès	Tribunaux mixtes dans les affaires très sérieuses	Souvent utilisé au plus bas niveau	Interdit
<b>Exemples</b>			Union soviétique	

<b>Autres noms</b>	Système religieux	Communiste	
<b>Source de la loi</b>	Marxisme-léninisme	Loi - jurisprudence coutume	Documents religieux sacrés
<b>Avocats</b>	Membres du parti	Les juges dominent les débats	
<b>Compétence des juges</b>	Membres du parti	Magistrat professionnel	
<b>Degré d'indépendance</b>	Limité	Les tribunaux sont une extension de l'État	Fort
<b>Exemples</b>	France, Allemagne, Japon, Chine, Mexique, Turquie	Arabie saoudite, Iran, Maroc	Australie, Royaume-Uni, Canada, États-Unis

15. Compléter le tableau sur les grands systèmes du droit



**Document 8 : le droit privé**

Branche	Objet
Le droit civil	Il comprend l'ensemble des règles de Droit ayant pour objet de régir les relations individuelles de travail (entre l'employeur et les salariés) et les relations collectives de travail (entre les employeurs, les syndicats, les représentants du personnel)
Le droit des affaires ou commercial	Il comporte l'ensemble des règles organisant la protection des individus contre les risques sociaux (maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès, accident du travail, maladie professionnelle).
Le droit rural	Ensemble des règles de Droit privé normalement applicables. Droit commun par opposition aux droits spéciaux (Droit commercial, Droit rural, Droit social...) » Il comprend l'étude du Droit des personnes (état et capacité), du Droit des biens (propriété et Droits réels principaux), du Droit de la famille (couples et enfants) du Droit des obligations, du Droit des régimes matrimoniaux, du Droit des successions → instrument de base est le code civil, promulgué en 1804.
Le droit du travail	Il est constitué par l'ensemble des règles régissant la propriété agricole (transfert de propriété, convention entre propriétaires et locataires, statuts des exploitants agricoles), aménagement et équipement de l'espace rural, protection de la nature, baux ruraux. Elles sont intégrées dans le code rural.
Le droit international privé	Il englobe la réglementation des différentes composantes de la vie des affaires. Il régit l'activité des commerçants et industriels dans l'exercice de leur activité professionnelle. Il est lui même composé de plusieurs branches.
Le droit social	Il s'agit d'une branche du Droit dont la finalité est de résoudre, dans le cadre d'un litige comportant un élément qui lui donne une dimension internationale (nationalité étrangère de l'une des parties au conflit, litige portant sur un bien situé à l'étranger...), les problèmes de conflit de juridictions ou de conflits de lois qui peuvent survenir. Il comprend également l'étude du Droit de la nationalité et l'étude de la condition des étrangers

**Document 8 : le droit public**

Branche			Objet
le droit constitutionnel	0	0	déterminent les modes d'utilisation de l'ensemble des ressources de l'Etat et des collectivités territoriales
Le droit administratif	0	0	est la branche du Droit qui étudie les rapports entre les Etats et les organisations internationales. Elle inclut notamment le Droit des traités
Les finances publiques	0	0	Organise le mode de fonctionnement de l'Etat et de l'ensemble des institutions publiques à caractère politique. Il régit également les relations que les institutions peuvent entretenir entre elles
Le droit fiscal	0	0	Son objet est d'étudier et d'apporter une réponse au phénomène criminel révélé par des agissements de nature à créer un trouble pour la société
Le droit international public	0	0	règle les rapports que les autorités administratives (ex: Etats, régions, départements et communes) entretiennent notamment avec les particuliers. Il constitue par l'ensemble des règles qui s'appliquent à l'administration dans l'exercice de ses missions de service public
Le droit pénal	0	0	réglemente toutes les questions juridiques liées aux impôts: détermination de l'assiette, du montant et des modes de recouvrement des impôts ou taxes

**Document 9****Déclaration des Droits de l'Homme du 29 août 1789 -****Article 5**

La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la Société. Tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

**Article 6**

La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. (...)

16. Exprimez avec vos propres mots les trois idées exprimées dans l'article 5. Quelles sont les conséquences dans votre vie de tous les jours de ces trois idées ?
17. Expliquez le sens de l'article 6.
18. Pourquoi cet article 6 est-il fondamental ?
19. Quel lien l'article 6 établit-il entre loi et liberté ?

**Document 10****Article 34 de la Constitution de 1958**

La loi est votée par le Parlement.

La loi fixe les règles concernant :

- Les droits civiques et les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques ; la liberté, le pluralisme et l'indépendance des médias ; les sujétions imposées par la Défense Nationale aux citoyens en leur personne et en leurs biens ;
- La nationalité, l'état et la capacité des personnes, les régimes matrimoniaux, les successions et libéralités ;
- La détermination des crimes et délits ainsi que les peines qui leur sont applicables ; la procédure pénale ; l'amnistie ; la création de nouveaux ordres de juridiction et le statut des magistrats ;
- L'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toutes natures ; le régime d'émission de la monnaie.

La loi fixe également les règles concernant :

- Le régime électoral des assemblées parlementaires, des assemblées locales et des instances représentatives des Français établis hors de France ainsi que les conditions d'exercice des mandats électoraux et des fonctions électives des membres des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ;
  - La création de catégories d'établissements publics ;
  - Les garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires civils et militaires de l'État ;
  - Les nationalisations d'entreprises et les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé.
- La loi détermine les principes fondamentaux :
- De l'organisation générale de la Défense Nationale ;
  - De la libre administration des collectivités territoriales, de leurs compétences et de leurs ressources ;
  - De l'enseignement ;
  - De la préservation de l'environnement ;
  - Du régime de la propriété, des droits réels et des obligations civiles et commerciales ;
  - Du droit du travail, du droit syndical et de la sécurité sociale. (...)

20. La loi peut-elle traiter de tout ? Justifiez votre réponse.

21. Retrouvez la structure de l'article 34.

22. Pourquoi l'article 34 procède-t-il en établissant trois listes différentes du domaine de la loi ?

### Document 11

#### Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Titre I.

##### Article 1

L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations.

##### Article 2

Les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable, mais elles ne jouiront de la capacité juridique que si elles se sont conformées aux dispositions de l'article 5.

23. Montrer à travers l'exemple du contrat d'association que la loi permet l'exercice des libertés

### Document 12

#### Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (complétée par la loi du 4 janvier 2010)

CHAPITRE Ier : DE L'IMPRIMERIE ET DE LA LIBRAIRIE

##### Article 1

L'imprimerie et la librairie sont libres

##### Article 2

**Al. 1** - Est considérée comme journaliste au sens du premier alinéa toute personne qui, exerçant sa profession dans une ou plusieurs entreprises de presse, de communication au public en ligne, de communication audiovisuelle ou une ou plusieurs agences de presse, y pratique, à titre régulier et rétribué, le recueil d'informations et leur diffusion au public.

**Al. 2** - Il ne peut être porté atteinte directement ou indirectement au secret des sources que si un impératif prépondérant d'intérêt public le justifie et si les mesures envisagées sont strictement nécessaires et proportionnées au but légitime poursuivi. Cette atteinte ne peut en aucun cas consister en une obligation pour le journaliste de révéler ses sources.

**Al. 3** - Est considéré comme une atteinte indirecte au secret des sources au sens du troisième alinéa le fait de chercher à découvrir les sources d'un journaliste au moyen d'investigations portant sur toute personne qui, en raison de ses relations habituelles avec un journaliste, peut détenir des renseignements permettant d'identifier ces sources.

24. Montrer à travers la liberté de la presse que la loi permet l'exercice des libertés

**Document 13**

**Cour de cassation - chambre civile 1 - Audience publique du  
jeudi 22 mai 2008 - N° de pourvoi : 06-14952**

REPUBLIQUE FRANCAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

LA COUR DE CASSATION, PREMIÈRE CHAMBRE CIVILE, a rendu l'arrêt suivant :

Sur le moyen unique, pris en ses cinq branches :

Vu l'article 1382 du code civil, interprété à la lumière de la directive n°85/374/CEE du 25 juillet 1985 ;

Attendu que M. X..., qui avait déjà présenté, en 1991 et 1992, des paresthésies de la main gauche, a connu une aggravation de ses troubles, à la fin du mois d'août 1993 et pendant l'automne 1993, à la suite de trois injections du vaccin Engerix B contre l'hépatite B, effectuées en mai, juin et juillet 1993, et après un rappel en juin 1994, l'ensemble du tableau symptomatique conduisant au diagnostic de la sclérose en plaques ; que les consorts X... ont assigné en responsabilité la société Smithkline Beecham, devenue la société Laboratoire Glaxosmithkline, fabricant du vaccin mis en circulation en décembre 1989 ;

Attendu que pour débouter les consorts X... de leurs demandes, l'arrêt, après avoir reconnu l'imputabilité du vaccin Engerix B dans l'aggravation de la maladie de M. X..., retient que ce vaccin n'était pas défectueux et présentait la sécurité légitimement attendue du grand public au moment de sa mise en circulation au regard de sa présentation, dès lors qu'à cette époque il n'existait aucune preuve épidémiologique d'une association causale significative entre la vaccination contre l'hépatite B et la pathologie de la sclérose en plaques, de sorte que les conditions de mise en jeu de la responsabilité de la société Laboratoire Glaxosmithkline n'étaient pas réunies au regard de la directive européenne ;

Qu'en se déterminant ainsi tout en relevant que l'édition pour 1994 du dictionnaire Vidal mentionnait au titre des effets indésirables la survenue exceptionnelle de sclérose en plaques, de sorte qu'il lui incombait d'apprécier la relation causale prétendue entre le vaccin et l'aggravation de la maladie à l'époque du dernier rappel de vaccination, en recherchant si, à cette époque, la présentation du vaccin mentionnait l'existence de ce risque, la cour d'appel n'a pas donné de base légale à sa décision au regard du texte susvisé ;

PAR CES MOTIFS :

CASSE ET ANNULE, dans toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 17 mars 2006, entre les parties, par la cour d'appel de Versailles ; remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Paris ;

Condamne la société Laboratoire Glaxosmithkline aux dépens ;

Vu l'article 700 du code de procédure civile, rejette la demande de la société Laboratoire Glaxosmithkline, la condamne à payer aux consorts X... la somme de 2 000 euros ;

**Document 14**

**Article 1382 du Code civil - Créé par Loi 1804-02-09 promulguée le 19 février 1804**

Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

25. Expliquez les faits.
26. Repérez le demandeur et le défendeur dans cette affaire.
27. Sur quel texte la cour appuie-t-elle sa décision ?
28. Quelle est sa décision ?
29. Qu'en pensez-vous ?
30. Quelle est la fonction de la loi évoquée dans l'article 1382 du Code civil ?
31. Quelle est la mission de la Cour de Cassation par rapport à cette loi ?

**Document 15**

Le quinquennat, c'est-à-dire un mandat présidentiel d'une durée de 5 ans, a été introduit dans la Constitution par la loi constitutionnelle du 2 octobre 2000.

Il vise à mettre en place un renouvellement plus fréquent du mandat présidentiel et à aligner sa durée sur celle du mandat des députés (cinq ans) afin de diminuer les risques de cohabitation.

<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/veme-republique/transformations/quinquennat.html>

**Document 16**

Le projet de loi organique N° 3072, portant application de l'article 11 de la Constitution, a été déposé à l'Assemblée nationale le 22 décembre 2010.

« Le Président de la République, sur proposition du Gouvernement pendant la durée des sessions ou sur proposition conjointe des deux assemblées, publiées au Journal officiel, peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique, sociale ou environnementale de la nation et aux services publics qui y concourent, ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions.[...]

Un référendum portant sur un objet mentionné au premier alinéa peut être organisé à l'initiative d'un cinquième des membres du Parlement, soutenue par un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales. Cette initiative prend la forme d'une proposition de loi et ne peut avoir pour objet l'abrogation d'une disposition législative promulguée depuis moins d'un an.[...]

Lorsque la proposition de loi n'est pas adoptée par le peuple français, aucune nouvelle proposition de référendum portant sur le même sujet ne peut être présentée avant l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date du scrutin.[...] »

<http://www.legifrance.gouv.fr>

**Document 17**

L'Assemblée nationale a voté le 2 avril 2013 en deuxième lecture la réforme des modes de scrutin locaux, qui instaure l'élection d'un binôme homme-femme dans les cantons.

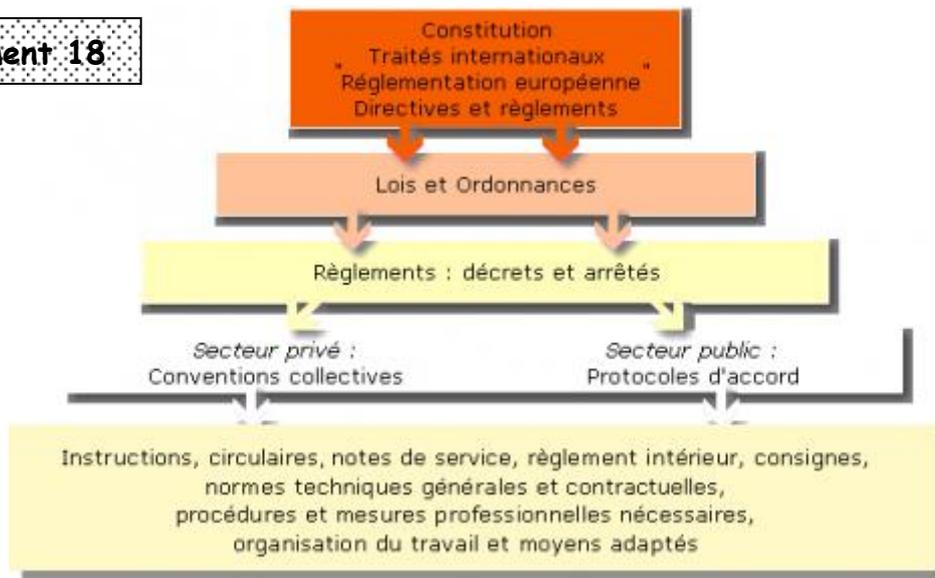
Le ministre de l'Intérieur a présenté en Conseil des ministres du 28 novembre 2012 un projet de loi organique relatif à l'élection des conseillers municipaux, des délégués communautaires et des conseillers départementaux et un projet de loi relatif à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des délégués communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

Le projet de loi ordinaire est relatif au calendrier électoral, à l'élection des conseillers départementaux au scrutin binominal majoritaire et portant diverses dispositions de droit électoral. Il comporte notamment la modification du calendrier électoral, la réforme du régime

électoral des conseils municipaux et la concomitance entre les élections aux organes délibérants des structures intercommunales et les élections municipales.

Le Monde du Droit - 3 avril 2013

### Document 18



<https://www.cdc.retraites.fr>

32. Classer les différentes catégories de lois selon leur domaine et selon la procédure d'adoption.

33. Ces textes ont-ils tous la même valeur ?

### Document 19

Le nouveau du travail est organisé en deux parties : une législative, une réglementaire. La partie législative contient tous les articles précédés de la lettre « L ». La partie réglementaire contient, dans un ensemble désormais unique, les articles précédés de la lettre R, R\*, et D, correspondant aux dispositions relevant respectivement de décrets en Conseil d'Etat, conseils des ministres et décret simple.

#### **A. Des innovations pour un code plus cohérent, plus lisible et plus accessible**

##### 1. Un nouveau périmètre plus cohérent

- Une clarification des champs d'application (tout employeur de droit privé)
- Une migration de certaines dispositions de l'actuel code vers des codes spécialisés existants (dispositions sur les assistants maternels [...], les dispositions relatives au contrat de vendange, aux chantiers forestiers et travaux en hauteur)
- Une intégration dans le nouveau code du travail de dispositions jusqu'alors codifiées dans d'autres codes (dispositions relatives au « titre emploi-entreprise » et au « chèque emploi pour les très petites entreprises »).
- Une codification de dispositions générales qui, jusqu'à présent, n'étaient pas codifiées (loi du 19 janvier de 1978 relative à la mensualisation...)

##### 2. Un nouveau plan plus détaillé et plus accessible

- Un plan divisé en 8 parties (au lieu de 9 livres) et précédé d'un chapitre préliminaire « Dialogue social »
- Une numérotation à quatre chiffres et une structure subdivisée en parties, livres, titres et chapitres. [...]
- Les rédactions sont harmonisées : les dispositions sont placés au même endroit, quelle que soit la partie législative ou réglementaire, jusqu'au rang du chapitre.

##### 3. Une nouvelle approche de la rédaction pour plus de lisibilité

- Les articles sont plus courts et conçus sur la base d'une idée par article.
- Adoption de conventions d'écriture (généralisation du présent de l'indicatif, suppression des « doit », « doit obligatoirement », « doit dans tous les cas »...)
- Harmonisation de la terminologie (terme « jeune travailleur » = les salariés et les stagiaires de moins de dix-huit ans ; lorsqu'une seule catégorie est concernée, il est précisé « jeune salarié » ou « jeune stagiaire »)

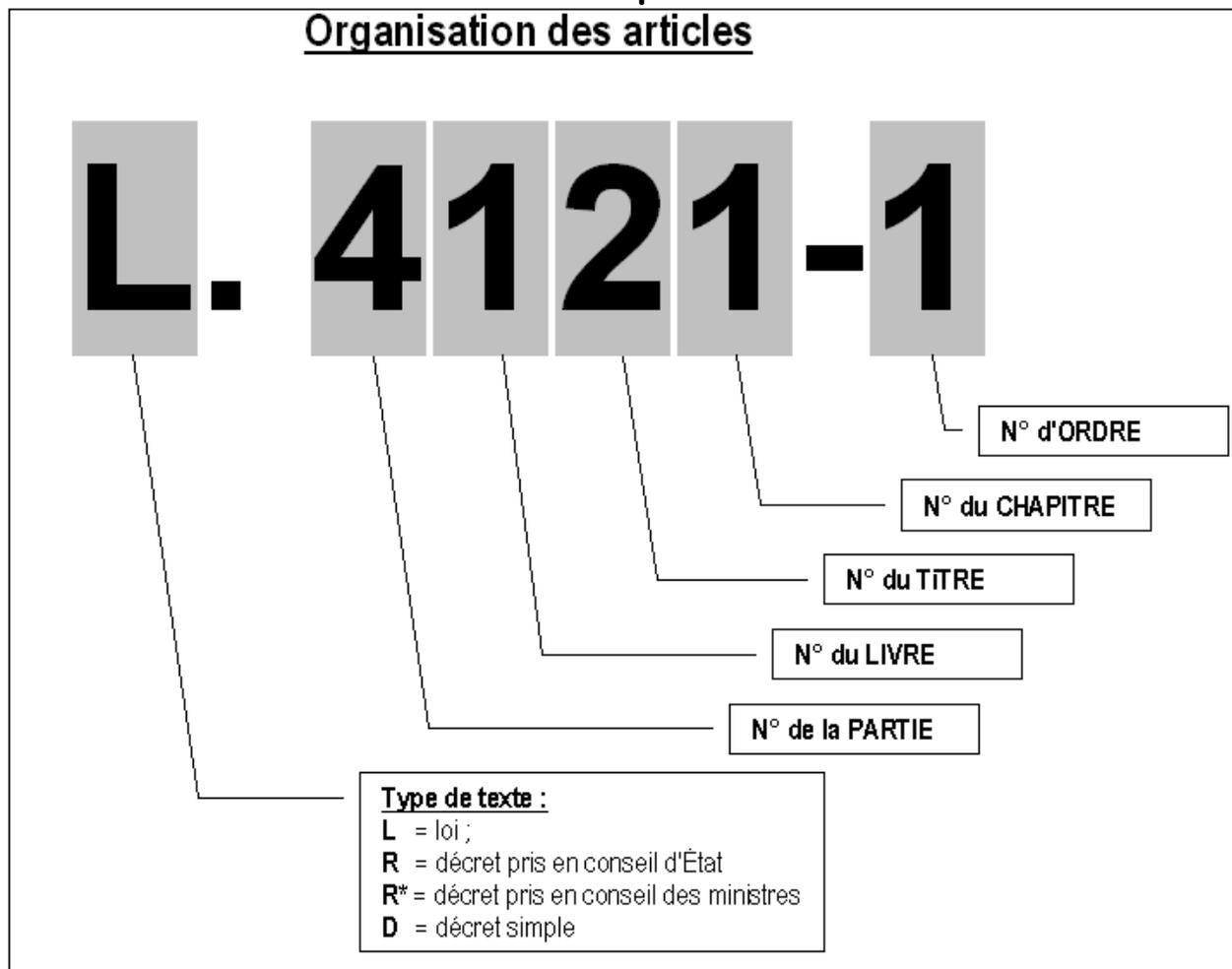
**B . Des innovations qui ont respecté strictement le principe du droit constant**

Le principe du droit constant a ainsi conduit à toujours s'assurer :

- qu'aucun droit supplémentaire n'était créé au profit du salarié ou de l'employeur ;
- qu'aucune sujétion supplémentaire n'était imposée à l'un ou à l'autre ;
- qu'aucun droit n'était réduit ou qu'aucune obligation n'était amoindrie.

[...] Le nouveau code est conçu pour faciliter l'accès à la règle de droit de tous les utilisateurs, spécialistes ou non : salariés, employeurs, conseillers prud'homaux, professionnels du droit, représentants du personnel, délégués syndicaux ...

[http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/DP\\_recodification\\_du\\_code\\_travail.pdf](http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/DP_recodification_du_code_travail.pdf)

**Document 20****Plan sommaire de la 4ème partie du code du travail****Organisation des articles**

[http://pedagogie.ac-toulouse.fr/hygiene-securite/acmo/3\\_plan\\_partie4\\_codetravail.htm](http://pedagogie.ac-toulouse.fr/hygiene-securite/acmo/3_plan_partie4_codetravail.htm)

34. Quel est l'intérêt de la codification ?